

1. Description

N° IDE : CHE-482.020.229 Nicolas Ischer

Les présentes Conditions Générales de Vente sont conclues entre l'entreprise Swiss Maintenance Nicolas Ischer (ci-après désignée "Swiss Maintenance") et toute personne physique ou morale (ci-après désignée "le Client"). Swiss Maintenance propose, en tant qu'indépendant, des services de maintenance, de fabrication et de montage dans les domaines de la mécanique, de l'électricité, de la pneumatique, de l'hydraulique, de la serrurerie et de l'impression 3D FDM.

2. Horaires

Les horaires standard de Swiss Maintenance sont du lundi au vendredi de 7h à 16h.

La pause de midi n'est pas comprise dans le temps de travail, cependant, celles du matin et de l'après-midi (15 minutes chacune) le sont.

Sur demande, un horaire décalé (soir, nuit, week-ends et jours fériés) est possible et soumis à conditions de majoration (voir point 3). Les horaires peuvent être adaptés selon les besoins du Client et la disponibilité de Swiss Maintenance.

Le calendrier de référence pour les jours fériés est celui officiellement en vigueur dans le canton de Vaud.

Les jours planifiés tombant sur un jour férié sont déplacés au jour ouvrable suivant (horaire normal), sauf sur demande spécifique du Client.

3. Tarifs, facturation et rappels

Swiss Maintenance facture un forfait journalier à 650.- CHF et un forfait demi-journée à 350.- CHF. Dès lors qu'un forfait (journalier ou demi-journée) a été accepté, planifié ou réservé par le Client, celui-ci est intégralement dû et facturé au tarif dudit forfait, même si la durée effective des travaux sur site s'avère inférieure.

Un taux horaire de 80.- CHF est appliqué uniquement lors de travaux d'une durée inférieure à 3 heures qui n'ont pas fait l'objet d'une réservation forfaitaire préalable, ou à la demande expresse du client. Pour tout travail de soudure, un taux horaire spécifique de 110.- CHF est appliqué. Facturation par tranches de 15 minutes, toute tranche entamée est due. Pour toute prestation facturée au tarif horaire, le décompte du temps de travail débute dès l'arrivée du collaborateur dans l'enceinte du site du Client (passage à la réception, guérite de sécurité ou parking) et s'achève à sa sortie définitive du site. Le temps lié aux formalités d'accès et aux déplacements internes est ainsi inclus dans le temps d'intervention.

Une majoration de :

- 20% pour la tranche horaire de 20h à 22h du lundi au vendredi.
- 25% le samedi toute la journée.
- 50% pour la tranche horaire de 22h à 6h du lundi au samedi.
- 100% pour le dimanche.

Les jours fériés sont considérés comme un dimanche.

Les prestations sont payables en francs suisses (CHF), net, sans déduction, avec un délai de paiement de 10 jours à compter de la date de facture.

Toute facture sera envoyée par mail à la fin des travaux si ceux-ci durent moins d'un mois ; sinon, la facturation se fera hebdomadairement ou bimensuellement. En cas de retard, des frais de rappel de 20 CHF par rappel seront facturés, ainsi qu'un intérêt moratoire de 5% par an, calculé au prorata du retard.

Le règlement s'effectue par E-Banking. Tout paiement au guichet postal donnera lieu à la facturation de frais supplémentaires (voir tarifs ci-dessous)

Facture papier sur demande : frais supplémentaires de 2.- CHF.

Paiement au guichet postal : frais supplémentaires de 3.- CHF.

Conditions Générales de Vente

4. Service de piquets

Swiss Maintenance est disposée à effectuer des services de piquet et facture la semaine de 7 jours à 500.- CHF. Les frais de déplacement s'ajoutent systématiquement au forfait de piquet (voir point 9).

Les tarifs horaires voir point 3.

Swiss Maintenance établira un avenant écrit avec les conditions de piquet convenues entre les 2 parties.

Les délais d'intervention ne sont pas garantis sauf accord écrit spécifique.

5. Annulation et clause de résiliation

En cas d'annulation effectuée à moins de 10 jours avant l'intervention, des frais de 20% seront facturés, moins de 5 jours 50% et moins de 48 heures 100%. Les frais sont calculés selon l'offre/devis ou sur la base forfaitaire d'une journée (voir point 3).

Dans le cas de mandat longue durée, un préavis de 30 jours est requis, pour la fin d'un mois, pour mettre fin à la collaboration.

6. Force majeure

En cas de force majeure (catastrophe naturelle, pandémie, blocage des transports, maladie, accident, etc.), Swiss Maintenance et le Client s'engagent à collaborer pour trouver des solutions alternatives. Les obligations de Swiss Maintenance seront suspendues durant cette période, sans indemnité.

7. Vêtements, EPI, santé et sécurité (MSST)

Le collaborateur de Swiss Maintenance dispose de ses propres vêtements de travail et équipements de protection. Cependant, pour les interventions nécessitant des EPI spécifiques (travail en hauteur, manipulations de substances corrosives ou conditions extrêmes), il incombe au Client de fournir les protections adaptées.

Le collaborateur de Swiss Maintenance s'assure de respecter les consignes de sécurité sur le site, et toute interruption pour raisons de sécurité sera immédiatement signalée, avec facturation des travaux déjà engagés.

Tout dépassement de la durée initialement prévue, dû à une cause indépendante de Swiss Maintenance, sera facturé au tarif en vigueur (voir point 3).

Le Client est responsable de l'évaluation des risques spécifiques à son site.

8. Outillage

Swiss Maintenance possède son propre outillage (tournevis, pinces, marteau, limes, etc.). En cas d'outillage spécifique, le Client devra le fournir. Swiss Maintenance se réserve le droit de facturer tout achat lié à cette spécification.

9. Déplacement

Swiss Maintenance facture les déplacements. Forfait de 65.- CHF pour un rayon de 45 km au départ de Vallorbe. Pour tout déplacement au-delà de cette zone, Swiss Maintenance facturera, en sus du forfait, le temps passé au tarif horaire de 30.- CHF, par tranche de 15 minutes, au départ de Vallorbe.

10. Matériel et pièces détachées

Tout matériel acheté en sus du devis, par Swiss Maintenance, pour le Client, sera facturé au tarif public conseillé.

Le matériel et les fournitures restent la propriété de Swiss Maintenance jusqu'au paiement intégral de la facture.

Swiss Maintenance se réserve le droit de demander un acompte (prix des pièces) avant toute commande.

Aucun matériel ne sera commandé sans validation préalable du Client.

Conditions Générales de Vente

11. Accès

Le Client met à disposition des clés ou badges à l'arrivée de Swiss Maintenance afin de donner libre accès aux installations. Swiss Maintenance restituera les clés ou badges à son départ une fois les travaux terminés.

12. Responsabilité et assurances

Swiss Maintenance s'engage à exécuter ses prestations avec soin et professionnalisme dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de Swiss Maintenance est limitée dans les limites autorisées par le droit suisse, notamment à l'exclusion des dommages indirects et consécutifs.

Les travaux seront validés sur site par le Client, via un bon d'intervention signé.

Swiss Maintenance décline toute responsabilité pour les défaillances futures ou les dommages indirects, mais prendra en charge les dégâts causés directement par son personnel ou ses intervenants, sous réserve de l'assurance RC professionnelle.

13. Confidentialité et protection des données

Swiss Maintenance est engagée au secret professionnel et ne divulguera aucune information sur le Client, sauf accord écrit préalable.

Swiss Maintenance traite les données personnelles conformément à la législation suisse sur la protection des données. Le Client s'engage à respecter ces mêmes règles.

14. Droit applicable et for juridique

Les présentes Conditions Générales de Vente sont exclusivement soumises au droit suisse. Le for juridique exclusif pour tout litige découlant de leur interprétation ou de leur exécution est au siège de Swiss Maintenance (Tribunal de l'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois).



Nicolas Ischer
Swiss Maintenance
Rue de la Gare 8
1337 Vallorbe

Nota :

Les prix mentionnés s'entendent hors taxe. TVA non applicable selon l'art. 10 LTVA

Dès que Swiss Maintenance est mandatée, les conditions générales ci-dessus sont approuvées par le Client.